

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, ROCHE Robert ; DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, AGGOUN Rita, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, GAY Florence, GAUDENECHÉ Aline, JULIAT Sylvie, MOUNIER-LAFFOREST Ménélia, PAYEN Guillaume, PYRAM Miguel, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, DATICHE Gérard, MAAROUK Wenda.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme PERRUT a donné pouvoir à M. SILVA
Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
M. DEFARGE a donné pouvoir à Mme MAAROUK
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE
Mme BOUDON a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à M. DATICHE

Secrétaire : Mme Rita AGGOUN

M. MONNIER : Commençons par la validation des procès-verbaux du 4 avril 2024 et du 23 mai 2024.

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE I – VIE ASSOCIATIVE

1. Convention avec l'association le camp en fête

M. SILVA : Ayant pour objectif de développer des animations au bénéfice de la population de Sathonay-Camp, l'association « Le camp en fête » contribue à l'intérêt public local par le rayonnement et le développement culturel pour la population locale.

Il est envisagé un partenariat comportant les objectifs suivants :

- Assurer la gestion déléguée des événements et manifestations pour le compte de la ville et des élus.
- Constituer un appui logistique, administratif pour les associations de la commune, afin d'assurer le bon déroulement des animations sur le territoire.

Le partenariat entre la ville et l'association est formalisé par le biais de deux documents :

- Une convention de partenariat
- Un cahier des charges formalisant les demandes effectuées par la ville auprès de l'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat et le cahier des charges, annexe à ladite convention.

M. MONNIER : vous pouvez trouver une liste des manifestations mais celle-ci n'est pas exhaustive donc nous pourrions ajouter des éléments au cours de l'année. Avez-vous des questions ou remarques sur cette convention ?

MME FONTAINE : c'est plus, une observation que je ferai pour les trois premiers dossiers, -ils ne sont pas passés en commission. Donc c'est un peu dommage. Il était pourtant prévu que tous les dossiers qui passaient en conseil soient examinés en commission.

M. MONNIER : nous en prenons note, merci.

Passons au vote, qui est pour ?

M. Perez étant membre de l'association « le camp en fête », est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote

Vote à l'unanimité

2. Subvention courir ensemble

M. SILVA : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 octroyant une subvention de 700 € à l'association "Courir Ensemble",
Considérant que le montant de la subvention octroyée aurait dû être de 1400 €, répartis de la manière suivante :

- 700 € pour le fonctionnement de l'association
- 700 € pour l'organisation de la course "La Sathoverte",

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'accorder** une subvention complémentaire de 700 €, afin que le montant total de la subvention pour l'année 2024 s'élève à 1400 €, comme l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : des observations ?

MME FONTAINE : Dispose-t-on d'un bilan de "La Sathoverte » ?

M. SILVA : nous pouvons le demander, c'est un bel évènement mais je n'ai pas à l'instant le détail des chiffres

M. PEREZ : à noter pour cet évènement que cette année, il y avait une nouveauté, celle d'inclure la marche nordique et cela fut grandement apprécié.

M. ROCHE : je voulais juste préciser que Courir Ensemble avait beaucoup communiqué sur le nombre de participants sur les réseaux suite à cette manifestation donc nous pouvons leur demander mais je pense que les informations doivent être sur les réseaux sociaux.

MME FONTAINE : Je ne conteste pas la qualité de l'évènement. C'est un bilan financier que je souhaite.

M. MONNIER : passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

3. Subvention Olympic Sathonay Basket

M. SILVA : Au vu du nombre important de licenciés du club de l'Olympic Sathonay Basket, ce dernier s'est entendu avec le pôle régional de gendarmerie afin de pouvoir bénéficier de leur salle de sport.

L'année dernière nous avons versés 1200€ et ce montant a été revu.

Plusieurs créneaux libres (3h30 par semaine) sont dorénavant dévolus au club de basket de Sathonay-Camp. Afin de pouvoir bénéficier des terrains, il est nécessaire que certains joueurs soient adhérents à l'association de basket de la gendarmerie (10 adhérents).

Le montant a été évalué à 550 €. Cette somme, qui a été réclamée au club, déséquilibre son budget prévisionnel. Le club a demandé à la ville une subvention complémentaire d'un montant égal à cette facture.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner** une subvention exceptionnelle au club de basket d'un montant de 550 € qui correspond à la somme que la gendarmerie demande au club.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : effectivement la subvention de 1200€ de l'année dernière était un peu excessive, la Chambre Régionale des comptes nous a d'ailleurs fait une petite recommandation sur ce point-là et après renégociation avec le Général et le CLSG, nous avons conclu cette somme de 550€ qui nous paraît raisonnable. Deux équipes successives le mardi soir peuvent être accueillies. Cela permet au Club de s'agrandir et d'entretenir des relations entre le Pôle Régional de Gendarmerie et la Ville, nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce sera la Présidente qui assurera les deux cours pour garantir la sécurité de cette utilisation de local.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE II - SECURITE

4. Autorisation du Maire pour subvention région coffre-fort et gilets pare-balles

M. BRENDEL : La commune de Sathonay-Camp a fait le choix de renforcer l'effectif de sa police municipale, mais également de lui donner les moyens d'exercer son métier, en sécurité.

Des armes de catégorie D (bâtons télescopiques, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes...) sont déjà en service au sein de la commune.

L'article R511-32 du code de la sécurité intérieure (CSI) prévoit, pour remiser ces armes, qu'un coffre-fort ou une armoire forte doit être mis en place et scellé au sol ou au mur, dans une pièce sécurisée du poste de police municipale.

Pour la protection des deux agents de police municipale, il est également prévu l'achat d'équipement de protection individuelle, soit deux gilets pare-balles (GPB).

Ce dossier fera l'objet d'une demande d'une subvention auprès des services de la Région, pour un montant total équivalent à 50 % du prix hors taxes des équipements soit 1.312,18 €.

Le projet comprend :

- L'achat d'un coffre-fort pour un montant de 1.470€ HT
- L'achat de deux GPB pour un montant de 1.154,36 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 1.312,18 € HT auprès de la Région afin d'installer un coffre-fort et d'équiper la police municipale de GPB.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : avez-vous des remarques ? *néant*

Vote à l'unanimité

5. Autorisation du Maire pour subvention région phase 2 vidéoprotection

M. BRENDEL : Monsieur le Maire rappelle que conformément à la PPI et au budget 2024, la commune de Sathonay-Camp souhaite moderniser et poursuivre le déploiement du dispositif

de vidéoprotection, dans le but de dissuader des actes de malveillances et de dégradations sur la commune.

Afin d'établir son dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé une étude de faisabilité avec la police municipale, les élus et les référents suretés de la GN du département. Ce projet sera réalisé en 3 phases de déploiements pour un montant total de 289 190,00 € H.T.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subventions auprès des services de la Région.

Dans la mesure où la Région a défini différents axes stratégiques de financement pour le déploiement de la vidéoprotection, la commune a établi un dossier de demande de subvention pour la voie publique de la phase 1 et 2 du projet.

Après avoir mis en œuvre la première phase de déploiement du dispositif de vidéoprotection, la commune souhaite poursuivre son objectif en déployant la seconde phase du projet.

Le projet comprend l'accroissement et le renouvellement du parc de caméras de vidéoprotection

Budget total phase 2 = 108 300.00 € HT

Le financement total de la phase 2 s'établirait ainsi :

Dépenses : 129.960,00 € TTC

Recette : 54.150.00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 9 novembre 2022.

Vu la délibération n° 009-1122 du 24 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 54.150,00€ HT auprès de la Région afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de la vidéoprotection.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

M. MONNIER : des questions ?

MME FONTAINE : Avons-nous répondu à l'appel à projets de la Métropole pour financement éventuel de la vidéo-protection ? Une enveloppe de 10 millions d'euros a été débloquée pour

l'ensemble des communes et parmi les critères retenus le développement de la vidéoprotection était inscrit. Avez-vous fait une démarche de ce côté-là ?

M. MONNIER : non

MME FONTAINE : Des communes ont obtenues des subventions non négligeables, jusqu'à 50 % du projet présenté. Je peux citer comme exemple Caluire ou Fontaines. 41 communes sur les 59 ont été retenues et obtenu un financement de leur projet mais pas toutes uniquement pour la vidéo-protection. D'autres projets concernaient la rénovation énergétique de leur école etc..

M. MONNIER : c'est une belle politique Métropolitaine et l'on s'en réjouit

MME FONTAINE : Parmi ces communes qui ont eu des subventions, certaines ont eu également une subvention de la Région pour ce même projet.

MME DAMIAN : nous avons sollicité l'Etat sur la DETR par rapport à la vidéoprotection et cela nous a été refusé et ce, sans motif.

M. MONNIER : nous n'avons pas demandé sur ce dossier mais les avons sollicités les deux années précédentes. Lorsque j'avais rencontré le Président, j'avais fait une sorte de PPI échelonné sur tout le mandat et rien n'était inscrit pour cette année sur ce projet.

Passons au vote :
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE III - FINANCES

6. Vente des parcelles B031-B032-B050- Métropole de Lyon

M. MONNIER : La Métropole de Lyon poursuit les acquisitions, en vue d'une maîtrise foncière totale du secteur permettant ainsi la réalisation des barrages écrêteurs de crues, l'ensemble des coûts travaux sont supportés par cette dernière.

La Métropole de Lyon souhaite se rendre propriétaire des parcelles B031-B032 et B050 de terrain cadastrée, propriété du domaine privé communal, d'une superficie globale de 3 hectares, 19 ares, 37 centiares - lieu-dit Aux Villotières - libre de toute occupation- pour un montant de 31 937 €.

Une précédente délibération en date du 7 décembre 2023 autorisait le Maire à vendre la parcelle AD100 à la Métropole de Lyon. La délibération précise que seule la parcelle AD100 appartient à la commune de Sathonay-Camp, néanmoins, après examen de la Direction

générale des finances publiques, les parcelles B031-B032 et B050 sont effectivement la propriété de la commune de Sathonay-Camp.

Le service des domaines, en date du 2 juillet 2024, a donné son accord quant au prix proposé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à vendre à la Métropole de Lyon les parcelles B031-B032 et B050 d'une superficie globale de 3 hectares, 19 ares, 37 centiares - lieu-dit Aux Villotières, pour un montant de 31 937 € conformément à l'**avis des domaines**.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente.

- **De dire** que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cela concerne de vendre ces terrains qui ont besoin d'être sécurisés.

M. DUPONT : Par curiosité, ces parcelles appartenaient-elles au Sathonay d'avant 1908 (avant la séparation avec Sathonay-Village) ? Certaines parcelles avaient été oubliées dans le partage. Tant mieux si on peut les vendre à la Métropole.

La seule observation que je fais et ceci est dans la lignée de ce qui avait été dit lors de la vente de la première parcelle, c'est dommage que la Métropole ne prenne pas en compte les demandes de la Ville, non pas des demandes de sécurité mais des demandes pour le stationnement sur le foncier disponible. Il serait bon de pouvoir faire des échanges de terrains d'aucune valeur avec des terrains de plus grande valeur pour la Ville de Sathonay, non pas effectivement en termes de mouvements financiers mais pour que notre cadre de vie soit dans le futur plus harmonieux que ce qu'il pourrait être si on laisse la Métropole développer ses politiques du « tout construit » sur Sathonay-Camp. Ceci dit, nous voterons pour ce dossier.

M. MONNIER : merci, effectivement cette parcelle pouvait appartenir aux deux Sathonay car les notaires ont eu beaucoup de difficultés à retrouver la trace et la propriété de ces parcelles. Cette somme s'ajoutera à la première délibération donc nous percevrons la somme totale de 46 217€ en recettes.

Passons au vote :

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE III- DEVELOPPEMENT DURABLE

7. Convention de gestion pour l'entretien de l'arboretum et du bassin de rétention public métropolitain du quartier

M. MONNIER :

I – Contexte

Dans le cadre des aménagements de l'espace public de l'ex-camp militaire de Sathonay-Camp, la Métropole a construit en 2012 un réseau de gestion des eaux pluviales permettant la récupération des eaux de ruissellement issues des nouvelles voiries, stationnements et espaces paysagers et piétonniers, pour les acheminer jusqu'au ruisseau du Ravin via des collecteurs existants avenue Félix Faure.

Ce réseau de gestion des eaux pluviales est composé, notamment, d'un bassin de rétention. Quelques années après la création du bassin, il est apparu opportun de créer un arboretum en son sein.

L'arboretum de Sathonay-Camp, situé en lisière de la zone d'aménagement concerté Castellane, dans le bassin d'infiltration, a été réalisé en 2020.

Toutefois, le projet de création de l'arboretum n'a pas pu se déployer dans sa totalité en 2021, faute de financements suffisants.

Par délibération du Conseil n° 2022-1400 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord. Le projet Arboretum - phase 2 à Sathonay-Camp figure parmi les actions retenues au titre de l'axe stratégique trame verte et bleue.

Le financement de la 2ème phase relève de l'enveloppe du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain dont le montant total s'élève à 4 681 997 € pour la CTM Plateau Nord.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2538 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum de Sathonay-Camp, renommé Arboretum Clémence Lortet, et décidé une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation desdits travaux.

La réalisation des travaux de la phase 2 du projet d'aménagement de l'arboretum Clémence Lortet comportait les éléments de programme suivants :

- La réalisation de sentiers pour cheminer au sein de l'arboretum, permettant la promenade et l'accès à l'arboretum aux personnes à mobilité réduite,
- La reprise en stabilisé du cheminement vieillissant autour de l'arboretum, permettant la promenade ou la pratique du sport,
- La mise en place d'une signalétique spécifique au site : panneaux expliquant chaque essence au sein de l'arboretum, installation de panneaux d'entrée de site et plan de l'arboretum, ajouts de QR code sur les panneaux d'essences existants, panneau explicatif sur l'aire sportive avec agrès et bornes de course,
- L'implantation de mobilier urbain (ombrières, assises, gradins, garde-corps, agrès sportifs)

II - Modalités de gestion

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise à définir les conditions dans lesquelles la Métropole et la Ville de Sathonay-Camp se répartissent la gestion (maintenance des équipements et ouvrages, propreté) du site de l'arboretum Clémence Lortet, au regard de leurs compétences respectives.

La convention s'applique sur toute la surface de l'arboretum Clémence Lortet de Sathonay-Camp, (parcelle cadastrée section AI n° 39), soit une superficie totale de 2,6 ha. Ainsi, la Métropole prend à sa charge la gestion des arbres et des éléments signalétiques leur étant consacrés, relevant de sa compétence en matière de gestion du patrimoine arboré ainsi que l'entretien des ouvrages à vocation hydraulique du bassin d'infiltration, relevant de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La Ville de Sathonay-Camp prend à sa charge la gestion des cheminements piétons du site et de tous les aménagements à vocation d'agrément (mobilier urbain, strate végétale basse et arbustive), ainsi que le nettoyage du site au titre de sa compétence en matière d'espaces verts. Cette convention entrera en vigueur de manière rétroactive au 1er juin 2024 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 mai 2030.

Elle pourra être renouvelée tacitement trois fois par périodes successives de trois ans pour une durée totale maximale de 15 ans. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et pour tout motif, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant l'arrivée du terme initial ou du terme de chaque période de reconduction tacite ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de répartition de gestion à passer entre la Métropole et la Ville de Sathonay-Camp relative à la maintenance et à la propreté du site de l'arboretum Clémence Lortet pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2030.

- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Métropole et son Vice-Président Pierre Athanaze sont venus tous les deux inaugurer la phase 2 de l'arboretum, que c'était un choix de la Ville d'inscrire la phase 2 de cet arboretum dans le projet de territoires que nous avons fait avec Caluire et Rillieux pour un montant de 400 000€. Nous avons fait le choix de finir cet arboretum qui a été renommé arboretum Clémence Lortet.

J'entends vraiment une entente partenariale sur ce sujet car il faut prendre soin de cet arboretum pour son embellissement et qu'il serve réellement aussi bien aux particuliers qu'aux promoteurs ainsi qu'aux écoles avec une vertu pédagogique.

Nous aménagerons dans les semaines qui viennent une aire pour les chiens qui sont autorisés bien entendu tenu en laisse, revenant à leurs propriétaires de ramasser les déjections canines.

Cet arboretum est ouvert à tous et aussi aux sportifs avec un aménagement particulier pour qu'ils puissent s'y entraîner.

Des questions ?

MME MOUNIER LAFFOREST : une question sur l'entretien de cet espace, qu'est ce qui est prévu par rapport à nos jardiniers qui sont déjà bien submergés ? quel en sera le coût ?

M. MONNIER : nous travaillons sur des devis actuellement car nous ne pensons pas faire travailler les agents de la Ville ; peut être une entreprise extérieure ou un ESAT, nous sommes en cours de la réalisation de plusieurs devis. Nous ne couperons pas à ras dans cet arboretum pour la biodiversité.

M. DUPONT : nous avons en effet deux ESAT voisins qui font des travaux de paysagistes. Cela contribuerait à notre % de masse salariale prise en compte pour l'emploi de personne en situation de handicap.

MME DAMIAN : effectivement on nous impose une cotisation de 10 000€ car nous n'avons pas le pourcentage nécessaire d'agents porteurs de handicap dans nos employés. Faire travailler des ESAT pourra réduire cette cotisation.

M. DUPONT : il y a le volet financier que je viens de citer mais également bien évidemment le volet social. Je sais que les ESAT cherchent ce type de travaux car ils sont loin des routes et dans un espace sécurisé, où il y a un meilleur encadrement des personnes.

M. MONNIER : oui tout à fait, ils ont travaillé au sein de notre école élémentaire pour le concours aux écoles fleuries, et c'était plus difficile car c'était du travail minutieux mais qui a été très bien réalisé. Cela pourrait convenir tout à fait.

Je voulais préciser que la semaine dernière nous avons eu les journées du patrimoine, que MME PERRUT avait lancé et devait tenir, qui ont été repris par MME BADACHE et M. SILVA, que je remercie et que cela s'est parfaitement passé avec des gens de Caluire ou de la Croix Rousse venus visiter nos jardins partagés ainsi que notre arboretum.

MME BADACHE : les Voix du Vallon ont fait également une exposition à l'Hôtel de la Chapelle et je dirais que du début à la fin, les personnes étaient ravies et ce fut un véritable succès.

M. MONNIER : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE IV- RH

8. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

M. MONNIER : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la délibération du conseil municipal n°006-1022 en date du 11 octobre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, il est proposé de créer des postes afin de permettre à 5 agents d'être nommés au grade supérieur dès cette année 2024. Dans le même temps, les anciens postes sont supprimés.

Créations de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024
Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet	01/11/2024

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024
A	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	01/10/2024

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe	Temps complet	01/10/2024

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste de brigadier-chef principal	Temps complet	01/10/2024

Suppressions de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe	Temps complet	01/10/2024
B	1 poste de rédacteur principal de 2^e classe	Temps complet	01/12/2024

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe	Temps complet	01/10/2024

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe	Temps complet	01/10/2024
A	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Temps complet	01/10/2024

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe	Temps complet	01/10/2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget

Sur la filière animation, j'ai souhaité la création d'un poste à temps complet afin de stagiairiser un agent et ainsi fidéliser l'équipe qui est très appréciée comme vous le savez. Nous avons fait un effort de stagiairisation l'année dernière.

Il n'y a pas d'effet sur le chapitre 012 car ce sont des postes qui sont déjà pourvus par l'ensemble de ces agents.

Avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote : qui est pour ?

Vote à l'unanimité

<p>9. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69</p>

M. DAMIAN : c'est un dossier qui a déjà été abordé et ceci est sa finalisation.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles et que pour se prémunir contre ces risques, elle a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance.

C'est dans cette perspective que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé par délibération n°2024-04-18 en date du 4 avril 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Je vais vous donner quelques statistiques en regardant l'évolution de la maladie depuis 2021 (lorsque le personnel a été rassemblé entre CCAS et Ville).

Il y a deux taux de maladie et accident du travail et le taux médical de congé de longue maladie, longue durée et maladies professionnelles.

S'agissant de cette évolution entre 2021 et 2023, le taux AT et maladie ordinaire a évolué de 37%. Le taux médical sur les longues maladies a évolué de 58% et le reste (congé maternité) l'évolution est de 54%.

Le contrat qui nous est proposé et les montants que l'assurance propose

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les taux des prestations négociés pour la ville de Sathonay-Camp par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

- **D'adhérer** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la ville de Sathonay-Camp contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (voir acte d'engagement en annexe) :

Le contrat qui nous est proposé et les montants que l'assurance propose :

Désignation des risques	Taux
Décès	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service F 15 jours (AT/MP)	1.76%
CLM/CLD	2.79%
TOTAL	4.78%

Cela va correspondre à un montant pour 2025 de 68 000€ de contrat. Ce que l'on peut regarder ce sont les prestations qui vont nous être remboursées par cette assurance et je peux vous dire que le montant des prestations servies aujourd'hui car les remboursements des prestations journalières sont supérieurs à celles du contrat.

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **D'approuver** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.
- Les taux de cotisation sont les suivants pour la gestion des agents CNRACL :

Tous risques sauf MO et maternité	0.24%
-----------------------------------	-------

L'assiette de cotisation est précisée dans la convention annexée à la présente délibération.

- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

M. MONNIER : avez-vous des questions ?

M. DUPONT : c'est important que la Ville soit bien garantie mais il est dommage de constater cette évolution. Elle signifie que beaucoup de nos agents sont en souffrance et nous souhaiterions une meilleure santé à tous.

MME DAMIAN : je peux dire un petit mot sur le taux d'absentéisme, en 2021 il était de 5%, en 2022 de 7% et en 2023 de 7% également. La moyenne nationale est de 9,7% donc le taux est plus bas chez nous.

M. DUPONT : c'est bien de se comparer à la moyenne mais je dirai que le premier jour de maladie est toujours le jour de trop.

M. MONNIER : bien passons au vote :
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

<p style="text-align: center;">10. Actualisation du cadre tarifaire réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique</p>

M. MONNIER : Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,

Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,

- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,

Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,

Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission de médecine statutaire et de contrôle
- Mission de médecine professionnelle et préventive
- Mission d'assistance sociale
- Mission d'intérim
- Mission en conseil en droit des collectivités
- Mission d'inspection

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2024-04-18 en date du 4 avril 2024 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune de Sathonay-Camp entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De bénéficier** des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- **D'approuver** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

MME DAMIAN : c'est un contrat qui se poursuit mais qui est important pour les agents avec une assistante sociale pour eux en tout cas.

M. MONNIER : Des questions ? *néant*
Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

11. Référent déontologie de l' élu local du CDG69

M. MONNIER : la Chambre Régionale des Comptes nous a informé que nous devons nous mettre en conformité sur ce point, bien que nous eussions signé la Charte lors du premier conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

À l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69, la commune de Sathonay-Camp étant affiliée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de Sathonay-Camp.
- **Confie** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **Dit que** la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.
- **D'approuver** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Des questions ?

M. DUPONT : je pensais que la délibération ne concernait pas seulement les agents mais également les élus.

M. MONNIER : nous aussi mais ce n'était pas le cas.

Qui est pour ?

Vote à l'unanimité

PARTIE V : DIVERS

12. Convention Poste

M. ROCHE : Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et

le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune de Sathonay-Camp et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Une convention de partenariat permet d'établir les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec Sathonay-Camp, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat annexée, définissant les modalités d'exercice de la mission et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec La Poste.

Avez-vous des questions ?

MME MAAROUK : De mémoire lors d'un conseil municipal précédent, Mme DAMIAN nous avait précisé que l'avantage de cette agence postale communale serait de mettre en relation les horaires de cette agence avec ceux de la Mairie. Or, nous constatons que l'agence postale n'est ouverte que 22h par semaine. Si l'on compare avec nos voisins de Sathonay-Village qui disposent également d'une agence postale communale, ils ont une amplitude horaire de 32h par semaine et leur population est 3 fois et demie inférieure à la nôtre. Donc comme nous vous l'avions signalé lors de la proposition de création de cette agence postale, de facto, le service pour les sathonards est restreint et cela est dommage pour les habitants.

M. MONNIER : si nous n'avions pas pris la Poste en Mairie, ça serait 12h par semaine.

MME MAAROUK : vous auriez pu exercer votre droit de véto.

M. MONNIER : c'est un constat que vous faites aujourd'hui alors que les Sathonards sont satisfaits et ce n'est pas ce que vous disiez il y a un an et demi.

MME MAAROUK : Je n'ai jamais dit cela. Je ne vois pas qui peut être satisfait avec une ouverture à 22h par semaine alors que nos voisins bénéficient d'une ouverture de 32h et qu'ils sont 3 fois et demi moins nombreux que nous. J'ai des doutes sur le taux de satisfaction de nos concitoyens.

M. MONNIER : les retours des Sathonards sont bons depuis 8 mois d'exercice

M. ROCHE : l'Agence postale communale a été ouverte il y a 8 mois, nous avons toutes les statistiques mois par mois et jour par jour, je ne vais pas vous abreuver de chiffres mais je peux vous donner des exemples. Au mois de mars, il y a eu 604 personnes qui sont venues, en avril 637, en mai 799, en juin 788, en juillet 800 et en Aout 480 malgré le mois particulier des vacances. Globalement, en 8 mois nous avons une fréquentation d'environ 800 personnes par mois et par rapport aux chiffres de la Poste, ils avaient environ 400 personnes par mois. Donc nous avons doublé la fréquentation de la Poste au sein de notre agence. Nous sommes de plus ouverts le samedi matin. Donc les 22h peuvent sembler pas assez suffisantes mais le tout était de démarrer et par 22h par semaine c'était déjà très bien.

MME MAAROUK : qu'on soit clair, le flux des personnes qui vont à la Poste ce n'est significatif du taux de satisfaction des habitants, c'est deux choses différentes. Vous affirmez que les habitants sont satisfaits.

M. MONNIER : ils sont satisfaits et je n'ai pas parler de flux, c'est vous qui le faites maintenant et je distingue bien les deux. Je suis tous les jours en Mairie et quand je descends puisque je passe par là, les gens nous remercient d'avoir repris la Poste

MME MAAROUK : vous évoquez le taux de satisfaction clients mais en vous appuyant sur le flux des clients. Ce sont bien deux choses différentes. Alors disposez-vous de questionnaires portant sur le degré de satisfaction des clients ?

M. MONNIER : c'est prévu

MME MAAROUK : il faudra nous les communiquer

M. MONNIER : sans aucun problème, nous vous les communiquerons

M. DUPONT : pour celui qui vient à la Poste aux heures d'ouverture qui lui conviennent, je pense qu'il est en effet satisfait. Ce que l'on regrette, c'est qu'à Sathonay-Camp, la Poste ne paye pas la Poste alors que dans des Villes de 2000 habitants, la Poste paye toujours la Poste. C'est mon seul souci car lorsque je lis la première page de la convention, « entre la Poste société anonyme au capital de + de 35 milliards et la commune de Sathonay-Camp,... » le capital de notre Ville est bien loin de celui de la Poste. Malheureusement, l'Association des Maires s'était mal défendue et ce groupe financier développe beaucoup de services financiers au détriment du service public. Il n'est pas normal que l'aide de la Poste pour Sathonay-Camp, 14 000 € par an, soit la même que pour certains villages de 2000 habitants. C'est le système d'équité dans le traitement des communes qui n'est pas acceptable.

M. MONNIER : passons au vote :

Ont voté contre : 8 voix (B. Dupont, M. Fontaine, W. Maarouk, G. Datiche, A. Orlando, B. Boudon, M. Froment, L. Defarge)

Se sont abstenus : Néant

*Ont voté pour : **21 voix***

Adopté à la majorité

13. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du maire du 15 juillet 2020

M. MONNIER :

MARCHES PUBLICS CM du 25 septembre 2023							
OPERATION MAIRIE POSTE							
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2TTC	%	TOTAL MARCHÉ TTC
1	QUALITR	Désiamiatage	29 868,00	23 505,00		78,70	53 373,00
2	QUALITR	Démolition	106 572,43	6 000,00		5,63	112 572,43
3	THIVILLIER	Maçonnerie	432 927,25	47 470,68		10,97	480 397,93
13	STORIA	Sol souple carrelage	87278,59	12 618,00		14,46	99 896,59
OPERATION ECOLE MATERNELLE							
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2TTC	%	TOTAL MARCHÉ TTC
1	MGC	Démolition	279 259,74	- 23 773,14	10 557,68	4,73	266 044,28
2	AN TOITURE	Charpente	386 267,50	57 636,07	11 923,61	18,01	455 827,18
3	RHONE COUVERTURE	Etanchéité	41 110,90	3 161,88	1 170,00	7,69	45 442,78
4	SAS PANTHERE	Façades et zincs	533 963,92	4 128,00	3 769,73	0,77	541 861,65
5	PMDP	Menuiseries Extérieures	710 096,77	21 539,15		3,03	731 635,92
6	BEAULIEU	Serrurerie	59 760,00	9 877,13		16,53	69 637,13
7	THAVARD	Isolations	111 670,94	10 502,76		9,41	122 173,70
8	CBOIS	Menuiseries intérieures	32 160,94	494,76		1,54	32 655,70
9	FERRARD	Plomberie	228 000,00	7 473,60		3,28	235 473,60
10	BLEU ELECTRIC	Electricité	77 808,00	26 224,80	5 790,00	33,70	109 822,80
OPERATION RESTAURATION SCOLAIRE							
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2TTC	%	TOTAL MARCHÉ TTC
1	RPC	Restaurant scolaire	234 838,80			-	234 838,80
2	RPC	Centre de loisirs	46 826,40			-	46 826,40
3	SHCB	EAJE	27 597,60			-	27 597,60
OPERATION PHOTOCOPIEUR							
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2TTC	%	TOTAL MARCHÉ TTC
1	SHARP	Photocopieurs	17 972,27			-	17 972,27
OPERATION PPE							
LOT	ENTREPRISE RETENUE	PROJET	COUT OPERATION TTC	AVENANT N°1 TTC	AVENANT N°2TTC	%	TOTAL MARCHÉ TTC
1	VALERIE SAILLART	Architecte	131 064,00			-	131 064,00

TIERS	OBJET	DATE FACTURE	MONTANT
SISYPHE AVOCAT	Frais d'avocat	18/07/2024	2880
SISYPHE AVOCAT	Frais d'avocat	19/06/2024	1092

Je vous remercie, le conseil municipal est terminé.